Commune de Saint-Laurent-d'Agny

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-d'Agny (Rhône) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 114-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 554-1 à R. 554-39 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-8 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de L'ASSOCIATION OPSM, sise 28 ROUTE DE MORNANT – 69440 Saint-Laurent-d'Agny, en date du 09 JUILLET 2026 concernant LE RALLYE « MONTS ET COTEAUX », pour les journées du vendredi 06 novembre 2026 et du samedi 07 novembre 2026 sur les voies suivantes, toutes situées sur la commune de Saint-Laurent-d'Agny (69440) :

- la route de Crémière (RD 36),
- la rue du Clair,
- la rue et les parkings du Jonan,
- la rue du Clos de Cibeins,
- la rue du Planil et les parkings attenants,
- la rue de l'Ancienne Gare,
- l'intersection entre la route de Marcellat et la route de Rontalon (RD 115)
- l'intersection entre la route de Cornavent et la route de Rontalon (RD 115)

les parkings de la salle des fêtes municipales.

Considérant ce qui suit :

Il appartient au maire d'assurer la sécurité publique et de prévenir les risques pour les usagers de la voie publique ainsi que pour les participants, les visiteurs et les riverains, dans le cadre du rallye organisé par l'association OPSM. Il convient, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour les besoins de l'évènement.

ARRÊTE

Article 1. Objet de l'arrêté

L'association OPSM, sise 28 route de Mornant – Saint-Laurent-d'Agny (69440), est autorisée à occuper temporairement la voirie communale dans le cadre du Rallye des Coteaux.

Les voies concernées sont :

- la route de Crémière (RD 36),
- la rue du Clair,
- la rue et les parkings du Jonan,
- la rue du Clos de Cibeins,
- la rue du Planil et les parkings attenants,
- la rue de l'Ancienne Gare,
- l'intersection de la route de Marcellat et la route de Rontalon (RD 115),
- l'intersection de la route de Cornavent et la route de Rontalon (RD 115),
- les parkings de la salle des fêtes municipales.

Article 2. **Réglementation de la circulation et du stationnement**

Pendant la durée du rallye, la circulation et le stationnement sont modifiée comme suit :

Rue	Aménagements de circulation et du stationnement
Vendredi 06 novembre 2026	
Rue du Clos de Cibeins	Barrée de 08 h 00 à minuit - Accès interdit à la circulation et stationnement interdit sauf riverains et services de secours.
Rue du Planil et parkings attenants	Barrée de 08 h 00 à minuit – Accès à la circulation et stationnement interdits sauf riverains et services de secours.
Rue de l'ancienne Gare	Barrée de 08 h 00 à minuit - Accès interdit à la circulation et stationnement interdit sauf riverains et services de secours.
Parkings de la salle des fêtes	Accès à la circulation et stationnement interdits de 8 h 00 à minuit.
Intersection route de Marcellat avec route de Rontalon	Barrée de 17 h 30 à minuit - Accès interdit à la circulation sauf services de secours.
Intersection route de Cornavent avec route de Rontalon	Barrée de 17 h 30 à minuit - Accès interdit à la circulation sauf services de secours.
Rue du Clair	Modification de la circulation et du stationnement dans les conditions définies à l'article 3.
Samedi 07 novembre 2026	
Rue du Clos de Cibeins	Barrée de 00 h 00 à minuit - Accès interdit à la circulation et stationnement interdit sauf riverains et services de secours.
Rue du Planil et parkings attenants	Barrée de 00 h 00 à minuit – Accès à la circulation et stationnement interdits sauf riverains et services de secours.
Parkings de la salle des fêtes	Accès à la circulation et stationnement interdits de 00 h 00 à minuit.
Intersection route de Marcellat avec route de Rontalon	Barrée de 8 h 00 à 18 h 30 - Accès interdit à la circulation sauf services de secours.
Intersection route de Cornavent avec route de Rontalon	Barrée de 8 h 00 à 18 h 30 - Accès interdit à la circulation sauf services de secours.
Route de Crémière	Modification de la circulation et du stationnement dans les conditions définies à l'article 4.
Rue de l'Ancienne gare	Barrée de 00 h 00 à minuit – Accès interdit à la circulation et stationnement interdit, sauf riverains.

Article 3. **Aménagements de la circulation et du stationnement suite à la fermeture de la rue du Clair**

Au cours de la journée du **vendredi 06 novembre 2026, la circulation et le stationnement sur la rue du Clair sont aménagés dans les conditions ci-dessous définies.**

- **Aménagements de la circulation :** afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains, la circulation est aménagée dans les conditions suivantes :
  - De 09 h 00 à minuit : route barrée sauf riverains, la circulation sur la rue du Clair se fera en sens unique de la rue du Pré Lacour à la rue de l'Église.

- **Aménagement du stationnement :** afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains, le stationnement est aménagé dans les conditions suivantes :
  - De 09 h 00 à minuit : interdiction de stationner sur les 4 places de stationnement situées au droit du 44 rue de l'Église.

Article 4. **Aménagements de la circulation et du stationnement suite à la fermeture de la route de Crémière**

Au cours de la journée du **samedi 07 novembre 2026, la circulation et le stationnement sur la route de Crémière sont aménagés dans les conditions ci-dessous définies.**

- **Aménagements de la circulation :** afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains, la circulation est aménagée dans les conditions suivantes :
  - De 15 h 00 à minuit : la route de Crémière (RD36) sera fermée dans les 2 sens entre le rond-point de la route de Prapin et le chemin de la Croix des Rameaux et le stationnement sera interdit.
  - De 17 h 00 à minuit : la circulation sera interdite aux véhicules avec remorque (destinées aux transports des véhicules de course), de 17 h 00 à minuit, sur la route de Crémière (RD36) à partir de l'Église.

  Seuls sont autorisés à circuler les services de secours et d'urgence et les services techniques de la commune.

- **Déviation :** Afin de permettre la continuité de la circulation, les déviations suivantes sont mises en place :
  - Les véhicules venant d'Orliénas devront emprunter le chemin de la Croix des Rameaux puis la rue de Fornaire pour rejoindre la route de Mornant (RD30).
  - Les véhicules venant du centre direction Orliénas devront emprunter la déviation par Taluyers.

Article 5. **Obligations générales du demandeur**

Le demandeur est responsable de la sécurité générale de l'évènement et de son bon déroulement. À ce titre, il doit :

1. **Veiller au respect permanent des règles de sécurité et de prévention**, notamment lors de l'installation et de l'évolution de l'évènement.
2. **Coordonner ses interventions** de manière à ne pas entraver les missions des services de secours.
3. **Prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la route, des participants, des visiteurs et des riverains.**
4. **Maintenir le domaine public propre et en ordre**, en procédant sans délai à l'évacuation des obstacles et déchets.
5. **Remettre le domaine public en état** à l'issue de l'événement, conformément aux prescriptions techniques de la commune.
6. Disposer d'une **assurance responsabilité civile** couvrant les dommages causés aux tiers et au domaine public.

Article 6. **Constatation des infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par **tout agent habilité à cet effet**.

Le demandeur demeure civilement responsable de tout dommage causé au domaine public, aux usagers ou aux réseaux présents dans l'emprise du chantier.

Article 7. **Diffusion et exécution**

Le présent arrêté sera notifié :

- au bénéficiaire,
- à la Gendarmerie de Mornant,
- au SDMIS,

Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Le Maire, ou son représentant par délégation, ainsi que les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8. **Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé au Maire de Saint-Laurent-d'Agny dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Les recours contentieux peuvent être déposés par voie dématérialisée via : https://www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 9. **Abrogation de l'arrêté 26a-v37**

L'arrêté municipal n°26a-v37, en date du 01 septembre 2026, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté n° 26a-v73, lequel s'y substitue pour l'ensemble des dispositions qu'il concerne.

Fait à Saint-Laurent d'Agny
Le 13 octobre 2026
Pour le Maire, par délégation,
Benjamin REYNAUD,
Adjoint en charge de la voirie et des réseaux

